

# Compte rendu de la séance du 03 décembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Yvette LONGERE

## Ordre du jour:

- *Approbation du compte rendu du 13/09/2018*
- Election du 1er Adjoint.
- Validation du prix d'achat du terrain Madame DANTHON.
- Transfert des compétences eau et assainissement à la CCPA.
- Validation du devis de l'Entreprise GAMBBA pour un complément de travaux sur le réseau d'eau pluviale, rue du Château Folliet.
- Validation du devis de l'Entreprise Dynamic Concept, pour la maîtrise d'oeuvre concernant les travaux de réfection du mur du ruisseau, de l'Entreprise Dynamic Concept.
- Validation du devis de l'Entreprise VINCENT suite à la dégradation de l'accès au captage.
- Budget Principal - DM n° 2 - remboursement de caution suite au départ de Madame Arlette SARTORETTI.
- Budget Principal - DM n° 3 - Réfection logement Piano - Réfection atelier municipal - acquisition guirlandes supplémentaires.
- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.
- Choix du locataire pour le logement au dessus de la salle du Piano.
- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement budget PRINCIPAL 2019.
- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement budget EAU 2019.
- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement budget CAMPING 2019.
- Obligation de mise en place d'une mesure d'action sociale en faveur des agents.

### **Questions diverses :**

*Biens vacants Madame SORNAY.*

*Etude du remboursement anticipé de l'emprunt contracté en 2008 pour les travaux à la salle polyvalente.*

*Acquisition de poubelles.*

*Devis estimatif de l'Entreprise AELS pour les travaux du mur de soutènement du ruisseau.*

*Réfection appartement 4, rue du Centre.*

*Demande d'aide financière de Monsieur OREMANCEY pour l'acquisition d'un vélo électrique.*

*Location garage.*

*Voeux 2019 et Repas des aînés.*

Le compte rendu du 13/09/2018 est approuvé à l'unanimité.

## Délibérations du conseil:

### 46/2018 - Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1er adjoint.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la délibération n° 15/2014 du 30/03/2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

**Vu** la délibération n° 16/2014 du 30/03/2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté municipal du 14/07/2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 13/11/2018,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**PROCEDE** à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Maurice POTIGNON.

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : 9

M. Maurice POTIGNON est désigné en qualité de 1er adjoint au maire.

#### **47/2018 - Validation du prix d'achat du terrain de Madame Marcelle DANTHON.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 38/2018, et l'informe que suite aux négociations concernant l'achat du terrain de Madame Marcelle DANTHON, le prix du m<sup>2</sup> a été arrêté à 0.55 €, fixant le prix d'achat de la parcelle cadastrée C232 pour une superficie de 1 355 m<sup>2</sup> à 745.25 €.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le prix d'achat du m<sup>2</sup> à 0.55 €.

**DECIDE** de solliciter les services de l'Entreprise AXIS CONSEILS pour la rédaction de l'acte administratif de vente.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

#### **48/2018 - Opposition au transfert, au 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2226-1 et L.5211-17

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République VU la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Monsieur le Maire explique que La loi du 3 août 2018 a modifié les conditions de transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI. D'une part, la compétence de la gestion des eaux pluviales est désormais dissociée de celle d'assainissement des eaux usées. Pour les communautés de communes, seule la compétence d'assainissement deviendra à terme obligatoire, celle relative aux eaux pluviales demeurant facultative.

D'autre part, la Loi prévoit, pour les seules communautés de communes, la possibilité de décaler le transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2026. Il faut pour cela qu'au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population totale de la communauté, s'opposent au transfert au 1er janvier 2020, par des délibérations rendues exécutoires avant la date du 1er juillet 2019. Mme/M le Maire rappelle en outre que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a confié à l'agence départementale d'ingénierie une mission visant à dresser un état des lieux complet de l'exercice de ces compétences sur le territoire. Ce travail, tout à la fois technique, financier et administratif, permettra de mieux connaître la situation et d'anticiper dans les meilleures conditions un transfert en 2026 desdites compétences.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015991 du 7 août 2015, des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

#### **49/2018 - Validation du devis de l'Entreprise GAMBÀ pour un complément de travaux sur le réseau d'eau pluviale rue du Château Folliet.**

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise GAMBÀ pour la pose de 5 regrads et leur raccordement au réseau pluvial, pour un montant de 3 308.37 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis de l'Entreprise GAMBÀ pour un montant de 3 308.37€ HT.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

**50/2018 - Validation du devis de l'Entreprise DYNAMIC CONCEPT pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de réfection du mur du ruisseau.**

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise DYNAMIC CONCEPT pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de réfection du mur du ruisseau pour un montant de 1 850.00 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis de l'Entreprise DYNAMIC CONCEPT pour un montant de 1 850.00 € HT

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

**51/2018 - Validation du devis de l'Entreprise VINCENT TP pour les travaux nécessaires suite à la dégradation de l'accès au captage.**

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise VINCENT TP pour les travaux de reprise du talus en enrochements, suite à la dégradation de l'accès au captage à Charabotte, pour un montant de 1 276.00 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis de l'Entreprise VINCENT TP pour un montant de 1 276.00 € HT.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

**52/2018 - BUDGET PRINCIPAL - DM N° 2 - Remboursement de cautions suite au départ des locataires Madame Arlette SARTORETTI et Monsieur Essaïd MOUAZ.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1000.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VOTE** ces crédits tel que présentés ci-dessus.

**53/2018 - BUDGET PRINCIPAL - DM N° 3 - Réfection logement du Piano - Réfection atelier municipal - Acquisition guirlandes supplémentaires.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-5060.00	
2128 - 201820	Autres agencements et aménagements	3000.00	
2128 - 201821	Autres agencements et aménagements	1210.00	
2158 - 201815	Autres installat°, matériel et outillage	850.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

**VOTE** ces crédits tel que présentés ci-dessus.

#### **54/2018 - Autorisation de signature d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux par le comptable public.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le but d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public, il convient d'établir une convention entre la Commune et le Comptable assignataire, portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux par le comptable public.

#### **55/2018 - Choix du locataire pour le logement au dessus de la salle du Piano.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en remplacement de Monsieur Essaïd MOUAZ au logement du piano, une candidate est présente, Madame Marie-Christine SAGNIEZ.

Monsieur le Maire détaille pour le Conseil Municipal la candidature de Madame Marie-Christine SAGNIEZ et précise qu'il a confié la rédaction du contrat de location à Maître BEGUINOT, Notaire à Hauteville-Lompnes.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la candidature de Madame Marie-Christine SAGNIEZ.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

## **56/2018 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2019.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget 2018.

A savoir :

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

## **57/2018 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET EAU 2019.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget 2018.

A savoir :

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

**58/2018 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET CAMPING 2019.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget 2018.

A savoir :

Chapitres	BP 2018 + RAR 2017 + DM 2018	25%
<b>21 immobilisations corporelles</b>	<b>10 987,00 €</b>	<b>2 746,75 €</b>
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 000,00	
2128 - Autres agencements et aménagements	1 746,00	

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

**59/2018 - BUDGET EAU- DM N° 2 - approvisionnement compte 678 pour annulation factures eau sur exercices antérieurs.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-500.00	
678	Autres charges exceptionnelles	500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VOTE** ces crédits tel que présentés ci-dessus.

**60/2018 - Mise en oeuvre de l'action sociale dans la fonction publique territoriale.**

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit l'obligation pour chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983. La loi laisse à chaque assemblée délibérante le soin de déterminer de façon souveraine les modalités et le contenu de l'action sociale qu'elle entend mettre en oeuvre ainsi que le montant des dépenses qu'elle prévoit d'y consacrer.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition mise en place de

titres de restaurant. Monsieur le Maire précise que la participation à l'acquisition de titres restaurant constitue un avantage en nature qui devrait logiquement être inclus dans l'assiette des cotisations sociales.

Cependant, il est admis qu'elle soit exonérée de cotisations sociales à condition :

- qu'elle soit comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- et qu'elle soit inférieure au montant fixé par la loi (5,43 euros en 2018).

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de mettre en place une action sociale comme le prévoit la loi du 19 février 2007.

**OPTE** pour la proposition de titres de restaurant d'une valeur marchande de :

- 8 € la partie du titre payée par la Commune étant de 60% soit 4.80 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

#### **61/2018 - BUDGET PRINCIPAL - DM N° 4 - CHAPITRE 012.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-7510.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	57.00	
6413	Personnel non titulaire	5762.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1681.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VOTE** ces crédits tel que présentés ci-dessus.

#### **Questions diverses :**

- Biens vacants Mme SORNAY : étant donné la complexité de la procédure de récupération des biens vacabts, la mairie ne peut donner suite.
- Monsieur le Maire présente le décompte indicatif qu'il a demandé pour le remboursement anticipé de l'emprunt contracté en 2008 pour les travaux de la salle polyvalant, il n'est pas décidé de demandé le remboursement anticipé.
- Monsieur le Maire propose l'acquisition de poubelles pour le plan d'eau, le parking du moulin, la fontaine de Charabotte etc.... des devis seront demandés.
- Pas de réfection concernant l'appartement du 4 rue du Centre.
- La demande d'aide de Monsieur OREMANCEY, pour l'achat d'un vélo électrique, est refusée.
- Le garage libéré par Monsieur Essaïd MOUAZ sera attribué à Monsieur Jean-Marc FURSTENBERGER.
- Il n'y aura pas de cérémonie des voeux 2019.
- le repas des anciens est maintenu, la date reste à fixer, le 2 ou le 9 février 2019.
- Une boîte à livres a été installée sous le lavoir, chacun peut y prendre des livres et les redéposer après lecture (ou pas) on peut également en déposer, à chacun de faire vivre les livres.
- Le nouveau tracteur est arrivé, il faut encore changer les lames.

L'ordre du joue étant épuisé, la séance est levée à 19h55.